

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSPELLIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, M. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

Délibération n°2017/003814

Rapport n°3.12 - Commerce - Financement d'études et signature d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Commerce - Financement d'études et signature d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2017 et au PPIF 2017-2021 « Promotion Prospection économique »	Montant prévu au BP 2017: 20 500 € recettes Montant de l'opération : - Recettes 19 074 € - (Dépenses 63 582 €)

Résumé :

Le commerce représente aujourd'hui 13 % des emplois salariés et non-salariés et 20% des créations d'entreprises.

L'enjeu économique que représentent les activités commerce/artisanat/services conduit les élus de l'Agglomération et de la ville de Besançon à engager une démarche de construction d'une vision globale partagée et de définition d'une stratégie à l'échelle de l'agglomération.

Pour ce faire, un accompagnement par un cabinet externe a été souhaité, au moyen d'une étude « Stratégie Commerce Artisanat Services », pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sollicite la participation financière de la Caisse des Dépôts et consignations, dans le cadre de sa mission d'appui au développement économique des territoires.

L'objectif de cette étude est la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions mis en œuvre dès 2018.

I. Le contexte

Parallèlement au travail mené avec l'appui de la Direction régionale de la Caisse des Dépôts pour faciliter la création d'entreprises et le développement de l'emploi sur son territoire, le Grand Besançon fait une priorité du maintien et du développement harmonisé de l'offre artisanale, commerciale et de services en son sein.

Bien qu'offrant une bonne résistance, le territoire doit s'adapter à de nouveaux défis (élargissement du périmètre, modes de consommation, mobilités...)

Depuis peu, la réforme territoriale a engendré la perte du statut de capitale régionale, ce qui rend d'autant plus important le soutien aux filières privées, en particulier dans les domaines structurants et émergents, et demande de réfléchir à de nouveaux fonctionnements facteurs de complémentarités au sein de la grande région.

II. Lancement d'une étude Stratégie Commerce Artisanat Services

Dans le cadre de la Loi NOTRE, la compétence commerce/services/artisanat a été transférée à l'Agglomération du Grand Besançon qui souhaite élaborer une stratégie sur le sujet et se doter d'un plan d'action en découlant.

La collectivité a ainsi sollicité le soutien financier de la Caisse des Dépôts pour la réalisation d'une étude lui permettant d'établir les éléments suivants :

- une vision globale partagée de l'armature commerciale à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération,
- une stratégie commerce/services/artisanat à l'échelle de l'Agglomération et déclinée en fonction des différents types de polarité commerciale,
- les priorités opérationnelles qui en découlent et la feuille de route/le plan d'action cadencé et chiffré ainsi que les outils pour leur mise en œuvre.

La Caisse des Dépôts s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation de cette étude, dans le cadre de sa mission d'appui au développement économique des territoires à hauteur de 30 % HT du montant de l'étude, soit 19 074 € TTC.

Une convention de cofinancement doit être formalisée entre la CAGB et la Caisse des dépôts pour permettre le lancement de l'étude.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la sollicitation de la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes y afférents.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 03 OCT. 2017



Contrôle de légalité

CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES

Caisse des Dépôts – Communauté d'Agglomération du Grand Besançon [Numéro Lagon à compléter]

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille -75007 PARIS, représentée par Roland Massuda, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

Et :

Le Grand Besançon, représenté par Jean-Louis Fousseret en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°..... en date du 21 septembre 2017. ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Parallèlement au travail mené avec l'appui de la Direction régionale de la Caisse des Dépôts pour faciliter la création d'entreprises et le développement de l'emploi sur son territoire, le Grand Besançon fait une priorité du maintien et du développement harmonisé de l'offre artisanale, commerciale et de services en son sein.

Bien qu'offrant une bonne résistance, le territoire n'échappe pas aux phénomènes qui constituent des défis pour la collectivité : moindre dynamique de peuplement, vieillissement de sa population, étalement urbain, concurrence territoriale, difficultés économiques notamment dans le champ industriel et marchand...

Depuis peu, la réforme territoriale a engendré la perte du statut de capitale régionale, ce qui rend d'autant plus important le soutien aux filières privées, en particulier dans les domaines structurants et émergents, et demande de réfléchir à de nouveaux fonctionnements facteurs de complémentarités au sein de la grande région.

Dans le cadre de la Loi NOTRE, la compétence commerce/services/artisanat a été transférée à l'Agglomération du Grand Besançon qui souhaite élaborer une stratégie sur le sujet et se doter d'un plan d'action en découlant.

La collectivité a ainsi sollicité le soutien financier de la Caisse des Dépôts pour la réalisation d'une étude lui permettant d'établir les éléments suivants :

- Une vision globale partagée de l'armature commerciale à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération
- Une stratégie commerce/services/artisanat à l'échelle de l'Agglomération et déclinée en fonction des différents types de polarité commerciales
- Les priorités opérationnelles qui en découlent et la feuille de route/le plan d'action cadencé et chiffré ainsi que les outils pour leur mise en œuvre

La Caisse des Dépôts s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation de cette étude, dans le cadre de sa mission d'appui au développement économique des territoires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour la réalisation de l'étude de définition d'une stratégie Commerce/Services/Artisanat à l'échelle de l'agglomération, ci-après désignée l'« **Etude** », dont le projet de cahier des charges est porté en annexe 1.

Article 2 : Modalités de réalisation de l'Etude

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'Etude. Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « **Prestataire** ») et en informe la CDC dans le cadre d'un comité de suivi de l'Etude visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « **Comité de Suivi** »).

Dans la mesure où la réalisation de l'Etude est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Pour la réalisation de l'Etude, le Prestataire sélectionné est le cabinet AID OBSERVATOIRE – 3 avenue de Condorcet 69100 VILLEURBANNE (SARL, 418 369 070 R.C.S. LYON).

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [*Communication et Propriété intellectuelle*] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.1.1 : Comité de Suivi

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Etude.

Le Comité de Suivi, présidé par le représentant légal du Bénéficiaire, sera composé de 2 représentants du Bénéficiaire et de 2 représentants de la CDC.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Suivi sont réalisés par le Bénéficiaire.

Le Comité de Suivi se réunira selon le calendrier suivant :

- A la signature de la Convention pour approuver les orientations générales de l'Etude et le projet de cahier des charges joint en annexe 1,
- Dans les 15 jours suivant la remise des rapports intermédiaires, telle que visée à l'article 2.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] ci-après.
- Dans les 15 jours suivant la remise du rapport final constituant l'Etude, telle que visée à l'article 2.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] ci-après.
- A tout moment, dans les 15 jours suivant une demande adressée par l'une des Parties.

2.1.2 : Suivi de l'Etude

La CDC sera associée à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet pour information les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude, tels que visés à l'article 2.2 ci-après,
- la CDC sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de Suivi aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précités.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de l'Etude puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation :

- d'un ou plusieurs rapports intermédiaires, réalisés par le Prestataire, faisant état respectivement des travaux suivants :
 - état des lieux et diagnostics des différents pôles de l'agglomération (sept 2017)
 - production d'une stratégie pour le centre-ville de Besançon (novembre 2017)
 - production de la stratégie du Grand Besançon (décembre 2017)
 - production du plan d'actions (février 2018)
- d'un rapport final constituant l'Etude, accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de l'Etude, qui sera remis à la CDC au plus tard le 31 janvier 2018, et qui fera l'objet d'une présentation au Comité de Suivi, par le Bénéficiaire au plus tard le 28 février 2018.

L'ensemble des résultats de l'Etude, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations,
Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté
4 rue Gabriel Plançon – 25044 Besançon cedex
A l'attention de M. Pierre-Antoine Nicolas

La durée de l'Etude sera de huit mois à compter de la notification de l'acceptation de sa candidature au prestataire, au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de l'Etude (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de l'Etude, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment à procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude menée par le Bénéficiaire s'élève à 63 582 € (soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-deux euros) TTC.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la présente Convention, la CDC versera une subvention d'un montant maximum total de 19 074 € (dix-neuf mille soixante-quatorze euros).

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes:

- 40 % à la signature du marché d'étude
- 60 % à la présentation de l'Etude au Comité de Suivi, telle que visée à l'article 2.2 [Résultats de l'Etude et Calendrier] de la Convention,]

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 30% du coût total TTC de l'Etude, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 3 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de l'Etude est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention, aux coordonnées suivantes :

*Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP*

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de l'Etude.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 : Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de la Caisse des Dépôts, tel que visé ci-dessous, et à faire mention du soutien de la Caisse des Dépôts à la réalisation de l'Etude, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à l'Etude.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude, à utiliser la marque française semi-figurative GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 2.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage de la marque susvisée et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 : Propriété intellectuelle

6.2.1 : Exploitation des résultats de l'Etude

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à la Caisse des Dépôts l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats de l'Etude, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Caisse des Dépôts, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.2.2 : Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de l'Etude, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts, tels que visés à l'article 2 de la Convention, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention.

6.3 : Liens hypertextes

Dans le cadre de l'Etude, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.caissedesdepots.fr, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives à l'Etude.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet www.caissedesdepots.fr et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.investinbesancon.fr et ce pour la durée de diffusion des communications relatives à l'Etude.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet www.investinbesancon.fr notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Durée de la Convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31 mars 2018, sous réserve des articles 5 [*confidentialité*] et 6 [*Communication et propriété intellectuelle*] et 8.3 [*Restitution*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser l'Etude définie à l'article 1 de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A....., le.....

Pour le Bénéficiaire,

Jean-Louis Fousseret,
Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Roland Massuda, Directeur régional
adjoint Bourgogne-Franche-Comté
et Directeur délégué de Besançon

Annexe 1 : Cahier des charges



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

Etude relative à l'élaboration d'une stratégie commerce/services/artisanat à l'échelle de l'Agglomération du Grand Besançon

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON

Tél : 0381878889

I. Préambule :

Avec un peu plus de 192 000 habitants, l'agglomération de Besançon présente un caractère de territoire urbain de taille modeste, avec une structuration géographique particulière : alors que la ville centre, Besançon, compte environ 117 000 habitants, les 69 autres communes de l'agglomération en rassemblent presque 75 000, avec 4 800 habitants pour la plus grande d'entre elles.

Besançon a par ailleurs perdu le statut de capitale régionale qui est revenu à Dijon pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon doit néanmoins conserver et développer les fonctions de type métropolitain, prépondérantes pour sa population et son économie : Université, CHRU, administration territoriale ou décentralisée régionale, spécialisation économique (microtechniques...), commerce et services de proximité etc

La question de son attractivité pour des cibles « de passage », CSP + notamment (affaires, clientèle suisse et parisienne...) interroge l'offre globale qu'elle peut proposer, et dont le commerce est une des composantes.

Elle s'appuie pour cela sur des équipements structurants. Par exemple :

- En matière de transports et d'accessibilité, l'agglomération bénéficie de 2 gares TGV dont une en centre-ville et l'autre en périphérie qui l'intègre à la LGV Rhin-Rhône. Pour les dessertes locales, elle gère un réseau de bus performant et un réseau de tramway de 14,5 km, inauguré fin 2014, contribuant à redessiner le paysage urbain de la ville centre.
- Le numérique est un champ sur lequel la Ville et l'Agglomération de Besançon ont beaucoup misé depuis plusieurs années. Besançon dispose notamment d'un data center important et anime différents dispositifs d'usages liés aux transports ou à l'éducation par exemple. En matière de réseau internet, la fibre optique couvrira toute la ville en 2017 et l'ensemble de l'agglomération en 2020. Ainsi en 2013, M2ocity a positionné Besançon en 6e place du classement des Smart cities françaises parmi 200 analysées (Villes de demain 2014 : Palmarès des villes intelligentes).
- En 2016, elle a obtenu le label French Tech (Medtech) et alimente de nombreux projets dans le domaine (école numérique, participation au développement d'horodateurs intelligents, wifi public gratuit...).
- Dans le domaine de la culture, la construction de la Cité des arts (fonds régional d'arts contemporains – conservatoire de musique) et de la nouvelle salle de musiques actuelles La Rodia ont marqué la dernière décennie.

- Concernant enfin l'activité économique, plusieurs zones d'intérêt communautaire jalonnent le territoire et hébergent un tissu de PME-PMI. Une technopole est spécialisée dans les microtechniques (Temis), l'autre dans la santé (Temis Santé).
- L'agglomération dispose d'une université sur son territoire intégrée à la Comue Bourgogne / Franche-Comté, dont le siège est situé à Besançon. Plus de 20 000 étudiants se répartissent entre l'Université et des écoles telles que l'ENSMM, l'ENIL de Mamirolle, ISIFC, l'ISBA...

II. LE COMMERCE/LES SERVICES/L'ARTISANAT : un nouvel enjeu pour le développement et l'attractivité du Grand Besançon

A/ Quelques éléments de contexte :

Bien qu'offrant une bonne résistance, le territoire n'échappe pas aux phénomènes qui constituent des défis pour la collectivité : moindre dynamique de peuplement, vieillissement de sa population, étalement urbain, concurrence territoriale, difficultés économiques notamment dans le champ industriel et marchand...

Depuis peu, la réforme territoriale a engendré la perte du statut de capitale régionale, ce qui rend d'autant plus important le soutien aux filières privées, en particulier dans les domaines structurants et émergents, et demande de réfléchir à de nouveaux fonctionnements facteurs de complémentarités au sein de la grande région.

Dans le cadre de la Loi NOTRE, la compétence commerce/services/artisanat a été transférée à l'Agglomération du Grand Besançon, mais une délégation commerce/proximité a été maintenue au sein de la Ville de Besançon, pilotée par un adjoint au commerce et un conseiller municipal délégué.

Un conseiller communautaire délégué au commerce/services/artisanat a été élu depuis début 2017 et l'équipe commerce de la Ville de Besançon a été mutualisée et placée sous le pilotage de la Direction de l'Economie.

Le SCOT du Grand Besançon doit faire l'objet d'une révision à partir de 2018 ; dans sa version actuelle, il est très généraliste en matière commerciale et pose simplement quelques grandes tendances d'aménagement commercial qui visent surtout à éviter l'explosion de l'offre commerciale de périphérie et la mise en concurrence entre elles des offres du territoire (voir SCOT joint).

Ainsi, même si le calendrier de révision du SCOT n'est pas le même que celui dans lequel doit s'inscrire la stratégie commerce, services et artisanat, les deux démarches devront se nourrir mutuellement et s'ajuster l'une à l'autre dans l'avenir.

B/ Le commerce, les services, l'artisanat :

Le commerce est aujourd'hui l'un des secteurs les plus importants et les plus dynamiques de l'économie française : plus de 3 millions d'actifs, 13% des emplois salariés et non-salariés, plus de 20% des créations d'entreprises, secteur ayant connu une croissance ces dernières années, c'est le premier gisement d'emplois dans le secteur privé.

La diversité des activités et le grand nombre de points de vente rendent cependant le commerce parfois difficile à appréhender pour les acteurs de l'économie locale. Les élus sont confrontés à la fermeture ou au changement d'activité, souvent brutaux, des commerçants de leur territoire, sans avoir eu les éléments d'anticipation nécessaire. Parallèlement, l'évolution des législations sur l'urbanisme commercial aboutit à une implication de plus en plus forte des élus dans les choix d'implantation et, en conséquence, dans les équilibres locaux du commerce. Les consommateurs quant à eux sont attachés aux commerces de proximité pour plusieurs raisons notamment qualitatives : qualité de l'accueil, des produits et les conseils prodigués, « dépannage » ou « achat dernière minute » ; alors que les centres commerciaux de périphérie sont plébiscités pour les prix attractifs et leur stationnement.

L'enjeu économique que représentent pour un territoire comme le nôtre les activités commerce/services/artisanat, amène aujourd'hui les élus de l'Agglomération du Grand Besançon et de la Ville de Besançon à engager une démarche visant à :

- **construire une vision globale partagée de l'armature commerciale à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération,**
- **définir une stratégie commerce/services/artisanat à l'échelle de l'Agglomération et déclinée en fonction des différents types de polarité commerciales,**
- **définir les priorités opérationnelles qui en découlent et la feuille de route/le plan d'action cadencé et chiffré ainsi que les outils pour leur mise en œuvre.**

C'est l'objet de cette consultation.

III. La Mission

A/ Une ambition :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon affiche sa volonté de mettre en place une stratégie et des outils permettant d'assurer un développement harmonieux et efficient de l'activité commerciale, artisanale et de services et d'en faire un des secteurs moteurs de son développement et de son attractivité.

Un équilibre et des complémentarités sont à trouver entre :

- Les différentes formes de commerce et des services,
- Les différentes échelles du territoire (définition de secteur d'attraction).

La prospective est à développer sur :

- Les formes de commerce futures,
- Le commerce «équitable » local,
- Les nouveaux usages et comportements d'achats des individus,
- La place de l'artisanat....

L'Agglomération du Grand Besançon souhaite aussi confirmer le statut de capitale de sa ville centre, Besançon, en renforçant le rôle polarisant et vecteur de réputation de celle-ci, au bénéfice de l'ensemble de l'Agglomération.

B/ Des enjeux transverses :

- Construire une connaissance partagée du fonctionnement commercial du territoire,
- Etablir une typologie opérationnelle des polarités commerciales existantes selon leur aire de chalandise et leur potentiel de développement,
- Permettre le renforcement et la modernisation du tissu commercial et artisanal, en préservant les différentes formes de commerce, notamment l'artisanat et le commerce traditionnel, tout en intensifiant l'attractivité de l'appareil commercial et artisanal,
- Fédérer l'ensemble des acteurs (internes et externes) autour d'un projet collectif,
- Intégrer le numérique comme un outil offrant des opportunités nouvelles de développement,
- Identifier via le commerce, les services et l'artisanat, de nouvelles opportunités de développement pour l'Agglomération du Grand Besançon,
- Penser et concevoir des démarches et pratiques innovantes, permettant de compenser certains déséquilibres locaux compromettant le développement d'une activité commerciale classique.

C/ Quelques problématiques posées dans ce cadre:

- Comment repérer et qualifier l'ensemble des zones de chalandise concernant l'agglomération à partir des mobilités et des comportements d'achat des populations ?
- Comment maintenir une offre commerciale et de services sur une zone de chalandise contrainte à la fois par la topologie et par l'environnement territorial concurrentiel proche ?
- Quelles démarches innovantes afin de compenser les déséquilibres locaux tout en répondant aux attentes contemporaines ?
- Comment élargir notre base clients ?
- Comment diversifier et renforcer l'offre sans affaiblir l'existant et quelle politique incitative mener avec quels outils et quels moyens mobilisables ?
- Doit-on envisager le redéploiement de commerces, et avec quels moyens à mettre en action ?
- Comment maintenir l'emploi et le développer ?
-

D/ Contenu de la mission

1. Une phase d'état des lieux et de diagnostic de différents pôles de l'Agglomération

Dans ce cadre, nous souhaitons pouvoir faire une analyse des différents types de polarités composant l'armature commerciale de l'Agglomération afin :

- D'objectiver les différents bassins de consommation de l'agglomération et la hiérarchisation des pôles qui en découle,
- D'identifier les besoins non couverts et/ou activités qui pourraient être développées sur ces pôles compte tenu de l'offre environnante d'une part et des potentiels clients locaux d'autre part,
- D'avoir des préconisations sur la manière de répondre à ces besoins pour sécuriser la viabilité économique et la pérennité des activités qui pourraient être développées (incluant aussi les activités non sédentaires ...)

Nous avons pré-identifié une dizaine de secteurs qui devront faire l'objet d'une approche par typologies à affiner et objectiver :

Pôles urbains de quartier

- Actualisation de l'analyse du quartier Clairs Soleils
- Planoise et notamment Cassin, Ile de France et liens avec l'avenue de Vigny

Cœur d'agglomération

- Centre-Ville de Besançon

Zones commerciales péri-urbaines

- Les Auxons et offre service /commerce qui serait à développer autour du Parc d'Activités Nouvelle Ere
- Châteaufarine
- Zone commerciale des Marnières

Pôles de proximité périurbains et ruraux

- Montfaucon/Morre/Fontain/Gennes
- Roche-lez-Beaupré et villages environnants
- Saint-Vit et environs
- Devecey et environs
- Saône

Pôles relais ruraux de proximité

Ce diagnostic comportera :

- Une cartographie des pôles commerciaux selon la typologie retenue.
- Etude de l'organisation urbaine et territoriale sur ces pôles (rayonnement) : qualité de l'environnement, sécurité, impact potentiel des projets commerciaux en cours ;
- Organisation spatiale actuelle du commerce sédentaire et non sédentaire, des services et de l'artisanat,
- Une analyse du contexte global et des comportements d'achat des consommateurs : analyse socio démographique, situation économique/vacances, accessibilité physique et numérique, destinations commerciales, mobilités,
- Une étude de la demande existante et potentielle sur chacun de ces pôles ; des groupes consommateurs pourront être organisés dans ce cadre
- Une mise en perspectives des thématiques et/ou vocations à développer pour renforcer les complémentarités entre pôles à l'échelle de l'agglomération

Pour le centre-ville, un diagnostic spécifique de l'offre commerciale, de services et d'artisanat sera fait incluant :

- Une analyse critique des linéaires commerciaux existants : visibilité, attractivité, typologie ...
- Une analyse du « parcours client » tel qu'il fonctionne (ou pas) aujourd'hui, dans le centre-ville,
- Une analyse des entreprises présentes en centre-ville et de leurs caractéristiques : date d'installation, structure juridique, secteur d'activité, présence sur internet, lien avec les zones commerciales de périphérie, appréciation de l'attractivité des points de vente,
- Analyse des outils de promotion du centre-ville existants,
- Recueil des perceptions par les commerçants de leur environnement et de ce qu'ils aimeraient y développer,
- Un benchmark dans 2 ou 3 centres villes identifiés nationalement comme exemplaires et du même type que celui de Besançon.

2. La définition d'une stratégie spécifique pour le Centre-Ville de Besançon et des actions opérationnelles qui en découlent

Le centre-ville de Besançon fait l'objet d'une attention particulière. En effet, cœur de la ville centre, cœur de l'agglomération, il doit garder, préserver, voire asseoir sa centralité et son rayonnement.

Face aux autres communes de même strate, le centre-ville bisontin porte à la fois des signes de forces (présence forte d'indépendants qui le singularise), mais aussi de faiblesses caractérisées par une vacance importante à ses franges et qui perdure.

Très récemment, l'association PROCOS a publié son analyse du centre-ville de Besançon, situant la vacance commerciale proche de 9%, observation datant de 2015 et basée principalement sur l'observation de l'activité de ses ressortissants. Cependant, son alerte sur la vacance commerciale est une référence et attire l'attention sur la fragilité potentielle de l'activité commerciale du centre-ville.

Le centre commerçant de Besançon, la Boucle, qu'on peut retrouver sous l'appellation « hyper centre », concentre les principales activités sur trois rues qualifiées numéro 1, et 1 bis :

- Grande rue dans sa première partie, rue Moncey,
- rue des Granges dans sa première partie,
- deux secteurs avec une commercialité légèrement inférieure : les rues Morand et le square Saint Amour,

L'activité commerciale sur les autres parties du centre-ville y est plus fragilisée, avec soit :

- une rotation importante et des activités de faible rendement (rue battant),
- une vacance forte et persistante qui ne trouve pas repereur du fait d'une commercialité très faible (secteur Ronchaux, Battant) parfois cumulée avec des charges élevées (centre St Pierre).

Ainsi, il est attendu dans ce cadre :

- des préconisations en matière de stratégie de localisation/relocalisation des linéaires commerciaux et de prix de locaux en cohérence avec une boucle commerciale plus intense et resserrée,
- des préconisations en matière des cibles de commerces/services/activités artisanales à développer/réinstaller au centre-ville de Besançon,
- des préconisations dans l'utilisation du numérique comme outil de visibilité, d'attractivité et de développement du pôle centre-ville de Besançon,
- des préconisations en matière d'actions/stratégies à mettre en œuvre pour créer des complémentarités et des développements gagnant-gagnant entre les commerces de centre-ville et les espaces commerciaux de périphérie,
- des préconisations en matière de services/thématiques périphériques au commerce, à travailler pour renforcer celui-ci (politique touristique, logistique, habitat...),
- des préconisations pour stimuler l'entrepreneuriat commercial.

NB : une attention particulière sera portée à l'utilisation du numérique comme outil de développement de l'attractivité de l'espace commercial « centre-ville » dans son ensemble et comme outil de développement d'affaires pour chaque commerçant.

3. La définition d'un plan stratégique d'occupation commerciale/services/artisanat pour chaque type de pôle défini par l'état des lieux.

A partir du diagnostic réalisé/complété par le prestataire sur les différents types de pôles commerciaux de l'agglomération de Besançon, il sera présenté :

- un état des besoins non couverts et des potentialités de développement d'activités de commerce, services, artisanat,
- des préconisations sur les modalités opérationnelles de réponses possibles à ces besoins non couverts : formes des commerces/services à développer, montages juridiques, implication publique éventuelle attendue, conditions de réussite de ces développements (visibilité, sécurité, modèles économiques),
- les dispositifs financiers mobilisables pour accompagner ces projets (publics et privés) existants ou à créer,
- les complémentarités existantes/éléments de différenciation à créer sur ces secteurs pour créer de l'attractivité pour des clients non locaux,

NB : Une attention particulière sera portée à des propositions innovantes et permettant une viabilité économique durable des projets qui seront développés.

4. Un plan d'actions transversales nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie commerciale de l'agglomération :

Pour soutenir les stratégies mises en œuvre sur chaque type de secteur de l'agglomération des actions transversales seront identifiées, ainsi que les outils et acteurs à mobiliser et/ou à créer pour les réaliser.

La proposition de plan d'actions transversales couvrira notamment les domaines suivants :

- Observation, suivi, évaluation,
- Animation, promotion et développement commercial,
- Portage immobilier,
- Accompagnement à l'implantation des porteurs de projets,
- Gouvernance, structuration des partenariats et de la participation.

5. Méthode proposée et livrables

Une méthodologie sera proposée, devant aboutir à un rendu intermédiaire pour octobre 2017.

Le candidat proposera à l'article 5 de l'acte d'engagement le délai d'exécution de la mission.

Elle prévoira explicitement des phases intermédiaires de validation et précisera les livrables remis à chaque phase.

Cette méthodologie devra préciser notamment :

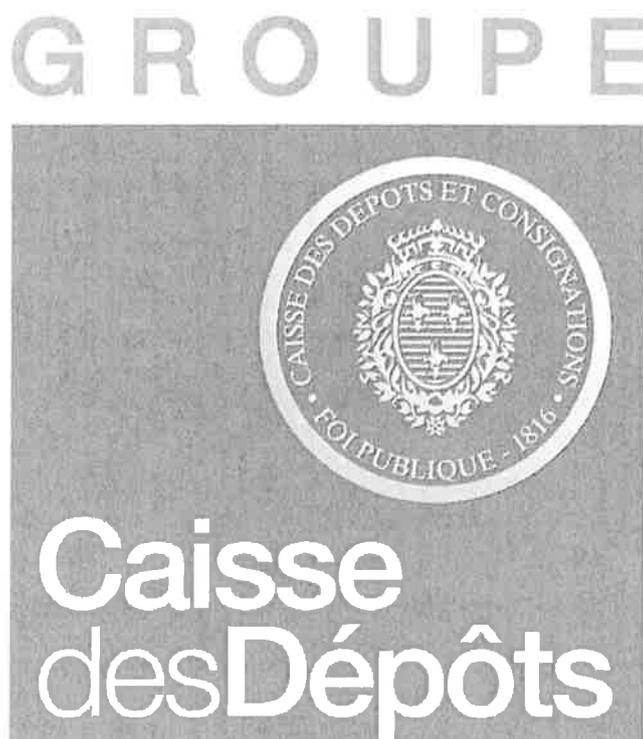
- Les modalités mises en place pour associer à cette démarche l'ensemble des partenaires concernés,
- Les modalités de pilotage technique et opérationnel de l'étude,
- Les modalités et outils de pilotage dans la durée des actions à mettre en œuvre,
- Le calendrier proposé,
- Toute autre précision que le prestataire jugera utile d'apporter.

Le prestataire remettra au donneur d'ordre en format numérique l'ensemble des diagnostics effectués, incluant les cartographies, enquêtes clients et utilisateurs, benchmarks, qui auront été réalisés dans le cadre de ce marché.

Il fournira aussi une feuille de route détaillant les actions à mettre en œuvre et les préconisations opérationnelles pour ce faire (dont des éléments budgétaires).

Annexe 2 :

Logotype de la CDC : Marque GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- les 3 couleurs utilisées sont le rouge Pantone 485 – gris Pantone 430 – noir,
- quand il est utilisé sur aplats de couleur et visuels, son blanc tournant, qui en fait partie intégrante, préserve son impact ;
- sa hauteur minimale est de 17,5 mm, ce qui préserve la visibilité de la médaille

Annexe 3 :

Budget prévisionnel de l'Etude et pourcentage de financement des différents partenaires du Bénéficiaire

Livrables	Montant TTC en €
Etat des lieux et de diagnostic des différents pôles de l'Agglomération	34872
Définition d'une stratégie spécifique pour le centre-ville de Besançon et des actions opérationnelles qui en découlent	8010
Définition d'une stratégie d'occupation commerce/artisanat/services pour chaque type de pôles défini par l'état des lieux	10800
Plan d'actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie commerciale de l'Agglomération	9900
TOTAL	63582

Financement des partenaires	Montant TTC en €
CAGB (70%)	44508
Caisse des Dépôts et Consignations (30%)	19074